

CHARTRE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DE FLORANGE ETABLIE EN 2008.

« Etre bibliothécaire aujourd'hui ne se définit plus dans la facilité d'une image univoque : nous ne sommes pas les défenseurs d'une culture lettrée existant en dehors des interrogations sociales, nous ne sommes pas des militants qui seraient les moteurs d'un changement social, nous ne sommes pas des ingénieurs documentaires qui voudraient maîtriser la sophistication des relations entre hommes et documents, nous ne sommes pas des entrepreneurs qui optimiseraient leurs rapports coûts-résultats. Et pourtant il y a un peu de tout cela dans le métier. Mais au fond, on attend de chaque bibliothèque qu'elle sache comprendre, voire prévenir les besoins de la collectivité qu'elle sert, et qu'elle mette en oeuvre les moyens de satisfaire ces besoins en matière d'information. » Bertrand CALENGE(1)

Cette charte a pour objectif de mettre en oeuvre une politique documentaire avec des modalités et des critères d'acquisition, tout en mettant en lien les collections avec la collectivité à desservir.

1. Missions d'une médiathèque

Une médiathèque est un service public qui, selon le Conseil supérieur des bibliothèques, « doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société »(2).

Les collections de CD, de DVD et de documents électroniques font désormais partie de ces sources documentaires qui doivent être accessibles à tous les citoyens. Les produits éditoriaux sont de plus en plus nombreux et les attentes des usagers actifs et potentiels sont très diversifiées et pluralistes. Nous veillerons donc à ce que nos collections soient représentatives de la richesse de la production éditoriale ainsi que des courants d'opinion très différents des citoyens, dans le respect évident de la Constitution et des lois.

La mission d'égalité d'accès à la culture s'ancre aujourd'hui dans un contexte historique de révolution numérique avec un glissement vers la dématérialisation des collections. La médiathèque prendra en compte ces données et en tiendra compte dans l'élaboration de sa politique documentaire.

2. Téléchargement et révolution numérique

Les pratiques culturelles de la population évoluent. Un nombre toujours plus important de personnes, surtout parmi les jeunes générations, télécharge la musique et les films et s'éloigne ainsi progressivement des supports CD et DVD, ce qui implique leur disparition progressive. Par conséquent, la médiathèque veillera à offrir en complément de ses collections de CD une possibilité d'écoute de la musique sur internet, sans téléchargement.

La révolution internet a déjà des répercussions dans la constitution des collections. Certains livres sont en effet achetés en moindre quantité, parce que les professionnels orientent les usagers sur internet, notamment pour la recherche d'informations éphémères et changeantes de type encyclopédique, juridique, médical etc... La médiathèque intègre donc internet dans ses collections et oriente les usagers sur les sites susceptibles de les renseigner de façon satisfaisante.

Par ailleurs, de plus en plus de textes sont numérisés et sont accessibles depuis un simple ordinateur connecté à internet. Ce sont les ressources électroniques auxquelles beaucoup de médiathèques donnent accès.

La diffusion des documents électroniques fera partie de la politique documentaire de la Médiathèque et cette offre sera visible et accessible à ses usagers depuis son portail.

Enfin, de nouveaux périphériques électroniques de lecture sont apparus sur le marché et permettent d'accéder à des textes numérisés.(3) Cette génération d'appareils électroniques permet de faire des usagers des lecteurs sans papier. Ces périphériques de lecture ne font pas encore partie des pratiques culturelles courantes des français. Cependant la médiathèque opérera une veille sur l'évolution de ces outils.

La révolution numérique ne doit pas laisser dans l'ombre les objectifs essentiels que notre politique documentaire cherche à atteindre.

3.Objectifs de la politique documentaire

a. Fidéliser les usagers et conquérir les usagers potentiels

Une politique documentaire est réussie si elle correspond aux attentes des usagers et si elle éveille leur curiosité et leur esprit critique.

La médiathèque analyse les besoins de ses usagers, en interrogeant leurs profils sociaux-culturels, et en mettant en place des formulaires de suggestions d'achat. Mais elle cherche également à identifier les besoins des usagers potentiels. La médiathèque a en effet pour mission de servir tous les citoyens et tous les groupes du territoire qu'elle dessert. Elle cherche à répondre aux besoins des usagers de tous âges, des plus jeunes aux plus âgés, et de toutes catégories professionnelles, ce qui l'amène à développer une politique documentaire diversifiée et pluraliste qui tient compte des besoins de divertissement et de plaisir exprimés par ses usagers, sans faire pour autant l'impasse sur les auteurs plus « littéraires » ou des documentaires plus pointus demandés par d'autres usagers.

Les acquéreurs s'inquiètent de savoir comment les usagers s'approprient les collections pour réajuster leurs choix.

b. Les 7 besoins auxquels doivent répondre les collections :

Ces 7 besoins sont inspirés du « Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique »(4).

-favoriser l'épanouissement de la personnalité par l'élaboration d'un fonds représentatif de la production dans son ensemble, et qui donne une place aux petits éditeurs et à des documents plus rarement visibles dans les commerces. Il s'agit de constituer des collections multisupports, ouvertes sur des niveaux différents de création et de conceptualisation.

-assurer la formation par l'éducation permanente et la mise à jour des acquis scolaires, universitaires et professionnels.

-répondre aux besoins d'information

-mettre en avant la lecture et la musique récréatives, divertissantes.

-créer l'envie de lire dès le plus jeune âge et renforcer cette envie dès la pré-adolescence avec une politique d'achat multisupport en phase avec les pratiques culturelles des adolescents.

-développer l'imagination, l'esprit critique et la créativité par l'achat de documents dont le contenu fait l'objet de critères qualitatifs de sélection.

-stimuler l'ouverture au monde et le goût de l'échange par une représentativité des cultures étrangères dans les collections.

c. Les critères de choix mis en oeuvre dans la politique documentaire :

-la qualité des contenus, texte et images

-critères d'actualisation et de véracité des informations pour les documentaires

-critères éthiques : nous n'achèterons pas de livres faisant l'apologie du racisme ou de l'antisémitisme, tout ouvrage incitant au crime, au négationnisme, aux discriminations sexistes.

d. Le niveau des collections

Il sera pluraliste, c'est-à-dire qu'il couvrira un spectre de lecture facile jusqu'à une lecture d'approfondissement. La médiathèque s'engage à faire découvrir aux usagers de nouveaux talents ou des oeuvres exigeantes. Elle s'engage également dans un processus d'achat de documents papier, sonores et visuels plébiscités par les usagers, entrant dans la catégorie des best-sellers et des meilleures ventes, parfois à plusieurs exemplaires, pour limiter le délai d'attente. Toutefois, il n'entre pas dans nos missions d'acquérir des ouvrages pour des publics de chercheurs ou de spécialistes. Notre offre sera large et complète sans tomber dans l'excès de spécialisation.

e. Livres d'artistes.

La médiathèque a commencé la constitution d'un fonds de livres d'artistes à partir de sa programmation d'artistes. Elle souhaite étoffer ce fonds en y consacrant 1 à 2 % de son budget d'acquisition et en élargissant ses critères d'acquisition. Grâce à la constitution de ce fonds la médiathèque a pour objectif de transmettre un patrimoine culturel aux futures générations.

4. Les modalités d'acquisition

Marché public à procédure adaptée.

Les documents qui composent les collections sont acquis à titre onéreux, dans le cadre juridique d'un marché public adapté qui a été mis en place en 2007 suite à un appel d'offre, pour une durée de 4 ans.

Responsabilité de la politique documentaire

La direction coordonne les acquisitions de tous les secteurs de l'établissement, son/image, livres adulte et jeunesse, ressources en ligne. Elle évalue les grandes lignes des politiques documentaires menées dans chaque section, elle rappelle les lignes directrices de la politique documentaire de l'établissement énoncée dans cette charte, et opère avec les acquéreurs une veille sur la dématérialisation des collections.

Des réunions régulières d'acquisition permettent aux bibliothécaires de confronter et d'enrichir leurs options.

Les professionnels sont aussi invités à faire des choix transversaux. Ainsi un acquéreur livre fera des suggestions d'achat à l'acquéreur DVD et inversement

Les suggestions d'achat et les avis des partenaires

Les suggestions d'achat sont étudiées chacune individuellement. Les acquéreurs tiennent compte de

ces demandes et apportent une réponse argumentée à chaque demande.

Par ailleurs, les bibliothécaires travaillent en lien étroit avec les écoles, le collège, les associations culturelles, et ils vérifient que leurs choix se situent au croisement des besoins exprimés par ces partenaires avec leurs propres orientations.

La formation des acquéreurs et leurs outils d'acquisition

Les acquéreurs s'accordent du temps pour se former dans leurs domaines de compétence grâce à des stages, à des lectures de textes fondamentaux, et par l'échange avec les professionnels et libraires. Ils multiplient la lecture d'outils d'acquisition sélectifs et critiques. Ils privilégient également les possibilités offertes par l'internet, notamment par l'inscription à des fils RSS(5) sur des sites tels Amazon.fr ou la Fnac.com, afin d'être informés rapidement des dernières parutions ou meilleures ventes dans leurs domaines d'acquisition. Enfin, ils adoptent une distance critique par rapport à leur propre sensibilité et à leurs déterminismes culturels, en vue de mieux servir et d'accompagner les besoins réels et concrets de la collectivité à desservir.

La mise en valeur des collections

Les acquéreurs communiquent sur tous les supports autour de leurs choix documentaires et mettent en place une politique de mise en valeur des collections par des tables thématiques, une mise en scène attrayante des documents et des avis critiques. Selon Dominique Tabah, Directrice du réseau de Bibliothèques de Montreuil, « organiser une collection, c'est créer un labyrinthe logique, qui mette en appétit et permette la découverte. Cela implique une mise en scène des collections, des rapprochements insolites entre les livres, qui surprennent, qui éveillent la curiosité à l'instar des vitrines ou des tables de librairie »(6)

Indicateurs d'âge des collections et désherbage

Un suivi de l'âge des collections sera effectué. Les collections doivent en effet être régulièrement renouvelées et actualisées et certains documents seront désherbés. Cet indicateur d'âge permet de rationaliser les achats. Il peut être un point de départ pour le renouvellement d'un domaine d'acquisition et ce sera l'occasion pour l'acquéreur de le mettre en lien avec les usagers par des actions spécifiques.

Les dons

La médiathèque se réserve le droit de transmettre ces documents vers d'autres établissements, de la ville ou non, publics et associatifs.

Bernadette Billa
Septembre 2008

Notes

1. Quand peut-on établir qu'une bibliothèque dispose d'une politique documentaire?, BBF, 2006, n° 1, Dossier Acquérir aujourd'hui
2. Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 Novembre 1991
3. Il s'agit du Cybook Gen3, produit par booken, et de l'iliad, produit par iRex Technologies, dont les écrans font respectivement 6 pouces et 8 pouces. In « Le Monde 2 : Livre numérique, gadget ou révolution? », 16 Février 2008.
4. Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique, 1994
5. Fil RSS ou flux RSS(Really Simple Syndication) permet de diffuser en temps réel
6. « Organiser une collection, c'est créer un labyrinthe logique », Livres Hebdo, 23 Mai 2008, n° 735, p.47